



## Négociation des horaires pour congé parental à temps partiel (80%)

Par micmac2504, le 14/03/2018 à 11:02

Bonjour,

Actuellement mon amie travaille à 100% du lundi au vendredi sauf le mercredi.

Elle souhaiterait se mettre à 80% pendant 6 mois pour profiter de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Pour la nouvelle répartition des horaires, le salarié doit s'entendre avec son employeur et à défaut c'est l'employeur qui décide.

Mais peut-il la forcer à répartir son 80% du lundi au vendredi en la forçant à travailler le mercredi ?

Peut-il également augmenter la durée de coupure du midi ?

Merci d'avance pour vos réponses...

Par P.M., le 14/03/2018 à 13:36

Bonjour,

Il n'y a a priori aucune limite à l'organisation du temps partiel décidée par l'employeur en dehors de celles déjà prévues par la législation...

Je conseillerais à la salariée de se rapprocher des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par micmac2504, le 14/03/2018 à 13:40

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Hélas, il n'y a pas de représentant du personnel car la structure ne compte que 5 salariés.

Par **P.M.**, le **14/03/2018** à **14:08**

Je rappelle quand même que le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi et que donc l'employeur ne devrait pas imposer des décisions qui ne se justifieraient pas par l'intérêt de l'entreprise...